

AAEC

**Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes au capital de 500 000 euros**

**Siège social : 110 bd de Creach Gwen, 29000 QUIMPER
RCS QUIMPER B 488 293 457**

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SAS

L'An deux mille onze
Le trois décembre,
A neuf heures,

La société AAEC, anciennement dénommée AMGV, dont le siège social est sis 110 Boulevard de Créac'h Gwen, à QUIMPER, associée unique personne morale de la SAS AAEC, a exposé les faits et adopté les décisions suivantes :

I - EXPOSE PREALABLE

L'associée unique personne morale de la SAS AAEC a décidé le 30/04/2011, la dissolution sans liquidation de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Cette décision a fait l'objet des publicités légales requises, et en particulier d'un avis de publicité au Journal d'Annonces Légales LE POHER, le 08/06/2011 et le 02/11/2011 faisant courir le délai d'opposition de 30 jours des créanciers de la Société dissoute.

Ce délai est désormais expiré et aucune opposition n'a été formulée à l'encontre de cette décision.

II - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PERSONNE MORALE

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur André ABGRAL agissant en qualité de représentant de la société AAEC, anciennement dénommée AMGV, associée unique de la SAS AAEC, constate la décision de dissolution sans liquidation de ladite SAS à compter du 03/12/2011.

La date d'effet comptable et fiscal de cette dissolution étant fixée au 1^{er} janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la SAS AAEC au profit de la SARL AAEC, anciennement dénommée AMGV, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Par l'effet de cette transmission universelle de patrimoine et des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, tous les engagements et obligations contractés par la SAS AAEC envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait sont automatiquement

AA

transférés à l'associée unique personne morale de ladite SAS. Monsieur André ABGRAL, représentant de la SARL AAEC, anciennement dénommée AMGV, ès-qualité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, et notamment la radiation de la Société dissoute auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER.

L'Associée Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.